



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 216 / 2022

**Objet : SECTION DE FONTAINE DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS - Occupation du parvis du Patio dans le cadre de la vente de fruits et légumes solidaires à Seyssins, le 09 octobre 2022.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Compte tenu de l'organisation d'une vente de fruits et légumes solidaires par la SECTION DE FONTAINE DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS sise 14 avenue Aristide Briand 38600 FONTAINE, représenté par Monsieur Willy PEPELNJAK,

Attendu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet évènement au Patio à Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRETE

**Article 1:** LA SECTION DE FONTAINE DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS est autorisé à occuper le parvis du Patio dans le cadre d'une vente de fruits et légumes solidaires à Seyssins.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du dimanche 09 octobre 2022.

**Article 3:** LA SECTION DE FONTAINE DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS est chargé de la remise en état du parvis du Patio tel qu'il était à leur arrivée.

**Article 4:** Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Willy PEPELNJAK.

En mairie, le 03 octobre 2022.



Le maire,

Fabrice HUGELE

Certifié exécutoire par le Maire.  
Compte-tenu de l'affichage le : *04/10/2022*